

PREFETE DE LA CREUSE

**Avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme
« Petites villes de demain »**

Entre

l'État, représenté par la Préfète de la Creuse, Anne FRACKOWIACK-JACOBS,
d'une part,

et

l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, dont le siège est situé à Guéret,
représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente,
bénéficiaire final de l'aide du fonds,
d'autre part,

en partenariat avec

le Département de la Creuse, représenté par **XXXXXXXXXXXXX, Vice-Président** du Conseil
départemental,
Contribuant au financement de l'équipe pluridisciplinaire des chefs de projets « Petites villes
de demain »,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu les instructions de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales relative à l'élaboration du programme d'appui « Petites villes de
demain » en date du 16 octobre 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux
modalités de financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » en date du 1^{er}
mars 2021 ;

Vu la note du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires relative aux modalités de financement du poste de chef
de projet « Petites villes de demain » en date du 10 mai 2021 ;

Vu la convention de partenariat opérationnel pour la mise à disposition des contributions de la
Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au
financement des postes de chefs de projet du programme « Petites villes de demain », via le
versement au sein d'un fonds de concours rattaché au programme 112 en date du 21/07/2021 ;

Vu les délégations de crédits du fonds de concours n° 1-2-00692 sur le budget opérationnel du
programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de
l'année 2021 de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le courrier de Madame Jacqueline GOURAULT en date du 6 mai 2021, explicitant son avis
favorable à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'Agence d'attractivité

.../...

et d'aménagement de la Creuse, au bénéfice des communes Petites villes de demain, ne sollicitent pas de création de poste de chef de projet au niveau communal et intercommunal ;
Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du Conseil Départemental de la Creuse,
Vu la délibération n° CA/ xxxxxx en date du xxxxxx du Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
Vu la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme « Petites villes de demain » pour l'exercice 2021 en date du 06 décembre 2021

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la convention précitée est rédigé comme suit :

« L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse peut solliciter auprès du Département de la Creuse, au titre du programme « Petites villes de demain » et au nom des 19 communes lauréates, une subvention à hauteur de 12,5% du coût du recrutement de 6 chefs de projet « Petites villes de demain » et de 25% du coût du recrutement du chef de projet coordonnateur, chef de service, pour la durée du programme, avec un plafond de 60 000 euros (7 500 euros x 6 + 15 000 euros x 1). »

Le surplus de l'article demeure sans changement.

Article 2 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Fait à Guéret, le xxxxxx, en 3 exemplaires

Le bénéficiaire

La Préfète

Valérie SIMONET, Présidente de l'Agence
d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

Anne FRACKOWIACK-JACOBS

Le partenaire

XXXXXXXXXX, Vice-Président du Conseil
départemental de la Creuse

.../...